



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 085-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.258

Déposée le : 26.05.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Premiers entretiens conformément à la loi cantonale sur l'intégration

Dans le canton de Berne, l'entretien personnel qui a lieu dans le cadre de l'intégration de personnes étrangères récemment arrivées de l'étranger est régi par la loi cantonale sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, LInt). Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et constitue la base du modèle d'encouragement de l'intégration dit « modèle bernois ».

Lors de différentes discussions avec des personnalités politiques actives au niveau communal, le constat a été fait que l'obligation de procéder à ce premier entretien n'était pas connue. Cela ne veut pas forcément dire que ces entretiens n'ont pas lieu, mais il s'avère que l'exécutif n'en a pas connaissance. Toutefois, comme ils correspondent au premier degré du modèle bernois, les entretiens personnels revêtent une importance particulièrement élevée et doivent avoir lieu sous l'égide de l'exécutif communal.

Après 10 ans, il est en outre important de prendre le recul nécessaire et d'analyser l'efficacité et l'efficacité de la loi sur l'intégration. La première chose à faire est de se pencher sur l'entretien personnel.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les entretiens personnels sont-ils systématiquement réalisés par toutes les communes du canton ?
2. Ces entretiens sont-ils réalisés avec tous les membres de la famille ?
3. Les compétences linguistiques des enfants sont-elles aussi systématiquement évaluées ?

4. Combien de ces premiers entretiens entraînent une annonce à une antenne d'intégration (deuxième degré) ?
5. Quels services cantonaux surveillent la réalisation des premiers entretiens par les communes (systématique, qualité) ?

Destinataire

– Grand Conseil